

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 27/02/2020

L' an 2020 et le 27 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame DETURCHE-ARMANET Marie-France, Maire.

Présents : Mme DETURCHE-ARMANET Marie-France, Maire, Mmes : GUIMARD Christelle, HENON Yvette, LAMOURET Sylvie, ROMAIN Michelle, MM : CRUZ Jean-Louis, FOURNIER Christian, MOLLOT Gilles, POMMIER Gilles, TURQUET Marc, VERBEKE Marc

Nombre de membres

- Afférent au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 17/02/2020

Date d'affichage : 17/02/2020

Secrétaire : Mme LAMOURET Sylvie

Réf : 2020.01 - Cession de la parcelle communale cadastrée C n° 736 à Monsieur Christian FOURNIER et achat des parcelles cadastrées C n° 190, C n° 193, C n° 197 et C n° 199 à Monsieur Christian FOURNIER

Après retrait de Monsieur Christian FOURNIER,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.161-1 et suivants,

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9 décembre 2004 et notamment son article L.141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural cadastré C n° 73 et à l'acquisition par la commune de l'ancienne ligne de chemin de fer cadastrée C n° 190, C n° 193, C n° 197 et C n° 199,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 2 octobre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Décide à l'unanimité, de céder le chemin rural cadastré C n° 736 d'une contenance de 4172 m² à Monsieur Christian FOURNIER, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur,

Décide à l'unanimité, de se porter acquéreur du chemin rural cadastré C n°190, 193, 197 et 199 d'une de contenance 6785 m² appartenant à Monsieur Christian FOURNIER,

Décide à l'unanimité, que la vente et l'achat s'effectueront sur la base de 0.30 € le mètre carré.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire avec faculté de déléguer, pour représenter la commune aux termes des actes de vente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020.02 - Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention "Contrat Enfance et Jeunesse" signée entre la CAF du Cher et la commune, est arrivée à son terme le 31 décembre 2018 et nécessite donc d'être renouvelée. Cette convention est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans et est établie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de la convention "Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020.03 - Convention d'Assistance Technique Départementale pour l'Assainissement Collectif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune, dans le cadre de l'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif arrive à son terme le 12 mai 2020 et nécessite donc d'être renouvelée. Le coût de cette prestation est actualisée chaque année et reste fixé à 0.50 €HT/habitant comme pour l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020.04 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel - Exercice 2018 - sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi par le SIAEP de BARLIEU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable du SIAEP de BARLIEU.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 20 heures 30.